

59 2014.00017



sia-habitat.com

Tél. 03 27 93 07 07  
Fax 03 27 91 85 11

67 avenue des Potiers  
CS 80 649  
59506 DOUAI CEDEX

SEE	A	I	P
I. Dorasse			
S. Menaceur			
Police de l'Eau	X		
BCC			
PPPP			
PEE			
MISEN / AT			
OSPEAC			
A: Attribution			
I: Information			
P: Participation			

Direction Départementale Des  
Territoires et de la Mer  
Service Eau - Environnement  
Cellule Police de l'Eau  
62 Bd de Belfort - CS 90007  
59042 LILLE Cedex

Courrier arrivé

Douai, le 28 janvier 2014

- 3 FEV. 2014

JL

M. LANSCOTTE  
☎ 03.27.94.63.31

DDTM du Nord / SEE

JL/CC  
Aménagements de 18 lots libres  
À DENAIN Rue Van Der Meersch - Résidence de la Dune

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint, en 3 exemplaires, nos dossiers de Déclaration au titre du Code de l'Environnement concernant la réalisation de 18 lots libres, Rue Van Der Meersch à DENAIN.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Nathalie ROUSSEL  
Directeur Département Programmes

PJ : 3 exemplaires dossiers de Déclaration au titre du Code de l'Environnement

Copies : FL INGENIERIE - MAIRIE DE DENAIN

**SPE 59 / REÇU LE**

- 4 FEV. 2014

N° 145

SA D'HLM A DIRECTOIRE  
ET CONSEIL DE SURVEILLANCE  
AU CAPITAL DE 1 683 240 €  
SIRET 045 550 258 00029  
RCS Douai - APE 6820 A  
N° TVA intracommunautaire  
FR 96 045 550 258

HABITAT  
en Région



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
VIABILISATION DE 18 LOTS LIBRES DE CONSTRUCTEURS  
RESIDENCE DE LA DUNE

COMMUNE DE DENAIN

DOSSIER N° 59-2014-00017  
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 03/02/2014, présenté par la SIA HABITAT, enregistré sous le n° 59-2014-00017 et relatif à : LA VIABILISATION DE 18 LOTS LIBRES DE CONSTRUCTEURS RESIDENCE DE LA DUNE A DENAIN ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SIA HABITAT  
67 avenue des Potiers  
BP 80649  
59506 DOUAI CEDEX**

concernant :

**VIABILISATION DE 18 LOTS LIBRES DE CONSTRUCTEURS RESIDENCE DE LA DUNE**  
dont la réalisation est prévue dans la commune de DENAIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 03/04/2014**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de DENAIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de DENAIN par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Fait à Lille, le 12 FEV. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 1080/PE

Monsieur le Directeur de  
SIA HABITAT

67, avenue des Potiers  
BP 80649

59506 DOUAI Cedex

Lille, le 30 JUIL. 2014

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

**« viabilisation de 18 lots libres de constructeurs – Résidence de la Dune à Denain »**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 12/02/2014, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier n°59-2014-00017 déposé le 03/02/2014, complété de note complémentaire de juin 2014 et de votre courrier du 23 juillet 2014.

Je vous rappelle que vous avez notamment pris l'engagement de remettre un plan de récolement (sous format informatique, extension DXF) du réseau d'assainissement eaux usées et du réseau « eaux pluviales ».

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de DENAIN pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2014-00017, est suivi par Patrick PRYBE (Tél. 03 28 03 84 31 – patrick.prybe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour la Responsable du Service Eau Environnement,  
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Responsable de la délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

**SIA Habitat  
groupe SIA**

**« viabilisation de 18 lots libres de constructeurs – Résidence de la Dune à Denain »**

**Dossier Loi sur l'Eau n°59-2014-00017**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare

- démarrer les travaux à la date du
- interrompre les travaux à la date du
- avoir achevé les ouvrages à la date du
- avoir mis en service l'opération à la date du

À retourner dûment complété à :

- DDTM du Nord  
Service Environnement – Cellule police de l'eau  
62 Boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 Lille Cedex
- DDTM du Nord  
Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis  
123 rue de Roubaix  
CS 20839  
59508 Douai cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 1081/PE

Madame le Maire de la commune de DENAIN  
Mairie de Denain

120, rue de Villars  
BP 50213  
59220 Denain

Lille, le 30 JUIL. 2014

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SIA-Habitat, Aménageur-Lotisseur, en date du 03/02/2014, concernant l'opération suivante :

« viabilisation de 18 lots libres de constructeurs – Résidence de la Dune à Denain »

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Patrick PRYBE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2014-00017 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 31 – [patrick.prybe@nord.gouv.fr](mailto:patrick.prybe@nord.gouv.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Responsable du Service Eau Environnement,  
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Responsable de la délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis